



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/584

Création d'un emplacement Arrêts « minute » école rue du Refuge – Nouvelle réglementation Arrêts « minute » école dans différents quartiers de Versailles – Abrogation de l'arrêté n° A2025/53 du 13 janvier 2025

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,  
Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – Mandature 2026 »,  
Vu le code de la route,  
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,  
Vu l'arrêté n° A2023/53 du 13 janvier 2025 portant « Création d'un emplacement « Arrêts » minute école rue Solférino – Nouvelle Réglementation Arrêts « minute » école dans différents quartiers de Versailles – Abrogation de l'arrêté n° A2025/53 du 13 janvier 2025 »,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité et afin de faciliter la circulation de créer deux places rue du Refuge côté des numéros pairs à hauteur du n° 27Bis pour que les parents viennent déposer ou reprendre leurs enfants scolarisés à l'école primaire des Condamines,

### ARRÊTE

Article 1: L'arrêté n° A2025/53 du 13 janvier 2025 est abrogé.

Article 2: Le stationnement des véhicules de toute nature **est interdit du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30** (seuls des arrêts « minute » sont autorisés sur ces emplacements) :

#### Quartier des Chantiers

- **Rue des Chantiers**, côté des numéros impairs au droit du n° 29, sur une place.
- **Rue Edme Frémy**, côté des numéros impairs, au droit des n° 17-19, sur deux places.
- **Rue Edouard Lefebvre**, côté des numéros impairs, au droit du n° 9, sur deux places.
- **Rue Jean Mermoz**, côté des numéros impairs au droit du n° 27, sur quatre places.
- **Rue de la Patte d'Oie**, côté des numéros impairs à partir de la rue Jean Mermoz sur quatre places.

### Quartier Clagny-Glatigny

- **Avenue Jean Jaurès**, côté des numéros impairs, au droit du n° 11bis, sur trois places.
- **Rue Alexandre Lange**, côté des numéros pairs, au droit des n° 12-14, sur quatre places.
- **Rue Lacordaire**, côté des numéros impairs, au droit du n° 3, sur quatre places.
- **Rue Pierre Lescot**, au droit du retour du n° 8, rue Richard Mique, sur trois places.
- **Rue Richard Mique**, chaussée latérale côté terre-plein, côté des numéros impairs à hauteur du n° 6, sur trois places.
- **Rue Solferino**, côté des numéros impairs au droit du retour du n° 7Bis, rue Pierre Lescot sur 2 places

### Quartier Jussieu

- **Avenue des Etats-Unis**, côté des numéros pairs au droit du n° 88 sur trois places.
- **Rue Antoine Richard**, côté des numéros pairs au droit du n° 4 sur deux places.
- **Rue des Petits-Bois**, côté des numéros pairs au droit du n° 2 sur trois places.

### Quartier Montreuil

- **Allée Pierre de Coubertin**, côté des numéros pairs, au droit du n° 2 sur deux places.
- **Avenue de Paris**, chaussée axiale nord côté des numéros impairs à hauteur du n° 87/89 sur cinq places et chaussée latérale nord, côté des numéros impairs au droit du n° 83 sur deux places.
- **Rue des Condamines**, côté des numéros pairs à hauteur du n° 20-22 sur deux places.
- **Rue Honoré de Balzac**, côté des numéros pairs à hauteur du n° 5 sur deux places.
- **Rue Montbauron**, côté des numéros impairs entre le n° 11 et le n° 13 sur deux places et côté des numéros pairs au droit du n° 2bis sur une place.
- **Rue de Montreuil**, côté des numéros pairs au droit du n° 50 sur deux places.
- **Rue Pasteur**, côté des numéros impairs à hauteur du n° 36 sur trois places.
- **Rue Saint-Charles**, côté des numéros pairs, au droit des n°s 4-6 sur quatre places.
- **Rue Saint-Symphorien**, côté des numéros pairs au droit du n° 4 sur trois places.

### Quartier Notre-Dame

- **Rue Baillet Lervion**, côté des numéros pairs, en direction du n° 2, à l'arrière de l'église Notre-Dame, sur trois places.
- **Rue du Colonel de Bange**, côté des numéros pairs, au droit du n° 4, face aux n°17-19, sur trois places.
- **Rue Jules Raulin**, côté des numéros pairs sur deux places de part et d'autre de la rue René Aubert.
- **Rue du Refuge**, côté des numéros pairs à hauteur du n° 27 Bis, sur 2 places
- **Boulevard de la Reine**, chaussée axiale, côté des numéros pairs, à hauteur du n° 32, sur quatre places.
- **Rue Remilly**, côté des numéros pairs depuis l'angle formé avec la rue Magenta sur trois places côté école et côté des numéros pairs, au droit du n° 38 sur trois places.

### Quartier Porchefontaine

- **Rue Albert Sarraut**, côté des numéros impairs entre la rue Pierre Corneille et la rue Saint Michel sur trois places.
- **Rue Yves Le Coz**, côté des numéros pairs au droit du n° 94 sur une place et n° 134 sur deux places

### Quartier Saint-Louis

- **Rue des Bourdonnais**, côté des numéros pairs au droit des numéros 38-40 sur deux places.
- **Rue Saint-Louis**, côté des numéros impairs, à hauteur du n° 4 sur deux places.
- **Rue du Vieux-Versailles**, côté des numéros impairs, au droit du n° 5 sur deux places.

### Quartier Satory

- **Rue de la Martinière**, côté des numéros pairs, à hauteur du groupe scolaire, sur environ douze places.

Article 3: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 7 avril 2026